GARANTIES SANTÉ PRO APRIL



Les garanties sont exprimées en euros, frais réels ou en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire, et dans la limite des frais réellement engagés. Les forfaits et plafonds de garanties exprimés au sein du tableau des garanties s'entendent par assuré et par année d'adhésion (1). Un seul niveau doit être souscrit par famille. Ces niveaux de garanties sont responsables : vos garanties et niveaux de remboursements seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les «contrats responsables».

		NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU		
HOSPITALISATION EN SECTEUR CONVENT	IONNÉ								
SÉJOURS EN MÉDECINE, CHIRURGIE, HOSPIT		OMICILE ET	MATERNI [*]	rÉ					
Honoraires médicaux et chirurgicaux	Médecins DPTAM (2)	125 %	180 %	250 %	350 %	500 %	500 %		
	Médecins NON DPTAM (3)	105 %	160 %	200 %	200 %	200 %	200 %		
Frais de séjour		100 % des frais réels							
Forfait journalier hospitalier		100 % des frais réels							
Chambre particulière (par jour)		35 €	55 €	65 €	80 €	110 €	130 €		
Frais d'accompagnant enfant de moins de 14 ans (par jour, dans la limite de 30 jours par année d'adhésion)		20 €	25 €	30 €	40 €	45 €	55 €		
SÉJOURS EN SOINS DE SUITE, DE RÉADAPTA	TION, DE RÉÉD	UCATION E	T ASSIMILÉ	S, ET SÉJOI	JRS EN PSY	CHIATRIE			
Honoraires et frais médicaux / Frais de séjour / Forfait journalier hospitalier		100 %							
HOSPITALISATION EN SECTEUR NON CON	VENTIONNÉ								
SÉJOURS EN MÉDECINE, CHIRURGIE, HOSPIT	TALISATION À D	OMICILE ET	MATERNI [*]	rÉ					
Honoraires médicaux et chirurgicaux				100) %				
Frais de séjour		90% des frais réels dans la limite de :							
		100 %	150 %	200 %	250 %	350 %	450 %		
Forfait journalier hospitalier		100 % de frais réels							
Chambre particulière (par jour)		35 €	55 €	65 €	80 €	110 €	130 €		
Frais d'accompagnant enfant de moins de 14 ans (par jour, dans la limite de 30 jours par année d'adhésion)		20 €	25 €	30 €	40 €	45 €	55 €		
SOINS COURANTS									
Honoraires médicaux : Consultations, visites généralistes et spécialistes, actes de radiologie, actes techniques médicaux	Médecins DPTAM (2)	125 %	150 %	200 %	280 %	380 %	500 %		
	Médecins NON DPTAM (3)	105 %	130 %	180 %	200 %	200 %	200 %		
Honoraires paramédicaux, analyses et examens de laboratoire (y compris les soins externes)		125 %	150 %	200 %	280 %	380 %	500 %		
Matériel médical : Appareillage orthopédique, prothèses non dentaires, appareillage		125 %	150 %	200 %	280 %	380 %	500 %		
Médicaments pris en charge par la Sécurité	sociale	100 %							
Frais de transport		100 %							
Cure thermale Soins pris en charge par le régime obligatoire et frais annexes sur justificatifs (frais d'hébergement et de transport)		100 €	150 €	250 €	400 €	550 €	700 €		
AIDES AUDITIVES									
AIDES AUDITIVES JUSQU'AU 31/12/2020		125 %	150 %	200 %	280 %	380 %	500 %		
AIDES AUDITIVES À COMPTER DU 01/01/20 (Prise en charge d'un équipement par oreille le		quatre ans,	à compter	de la date d	le dernière a	acquisition)			
Equipements de Classe I «100 % Santé» (4) (5)		100 % des frais réels							
Equipements de Classe II «Offre Libre» dans la limite de 1 700 € / oreille sous déduction du remboursement du régime obligatoire et accessoires (4)		125 %	150 %	200 %	280 %	380 %	500 %		

⁽¹⁾ Année d'adhésion : période d'un an qui sépare 2 dates d'anniversaire de prise d'effet des garanties.
(2) Médecins DPTAM : Médecins adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

(3) Médecins NON DPTAM : Médecins non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des

dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

⁽⁴⁾ Selon la liste définie par l'arrêté du 14 novembre 2018 sur la prise en charge des aides auditives.

⁽⁵⁾ Remboursement limité au prix limite de vente.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6	
DENTAIRE							
Soins	100 %						
Inlays-Onlays pris en charge par la Sécurité sociale	100 %	150 %	200 %	250 %	350 %	450 %	
Soins et prothèses remboursées par le régime obligatoire «100 % Santé» (y compris Inlays cores) (5) (6)	100 % des frais réels						
Autres Prothèses remboursées par le régime obligatoire «Offre Modérée» et «Offre Libre» (y compris Inlays cores) (6)	125 %	180 %	250 %	350 %	400 %	500 %	
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	125 %	180 %	250 %	350 %	400 %	500 %	
Plafond dentaire (pour l'orthondontie, les autres prothèses dentaires remboursées par le régime obligatoire «Offre Modérée» et «Offre Libre» et Inlays-Onlays uniquement)	1 800 € / an Au-delà : 100 % BR						
Prothèses dentaires non remboursées / Implantologie et Parodontologie / Orthodontie non remboursée	250 €	350 €	450 €	750 €	1 000 €	1 250 €	

OPTIQUE

S'agissant des lunettes, dans le cadre de votre forfait les remboursements des montures sont limités à 100 euros en Classe B et 30 euros en Classe A. La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture par période de deux ans à compter de la dernière acquisition ou par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Renouvellement anticipé possible si justifié par l'un des cas visés par la liste mentionnée à l'article L165-1 du Code de la Sécurité sociale. Forfait incluant le ticket modérateur et la prise en charge du Régime obligatoire , non cumulable d'une année sur l'autre.

Equipement de Classe A «100% santé» y compris prestation d'appairage et d'adaptation de la correction visuelle (1)

Monture + verres (5)	100 % des frais réels					
Equipement de Classe B «Offre Libre» (7)						
Monture + verres simples (8)	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	420 €
Monture + verre simple + verre complexe (8)	125 €	200 €	250 €	300 €	350 €	430 €
Monture + verres complexes (8)	200 €	350 €	400 €	450 €	550 €	650 €
Prestation d'adaptation de la correction visuelle	50 % des frais réels					
Equipement mixte (combinaison de verres et montures de Classes A et B)	Se référer aux montants des équipements de la Classe B, sous déduction des éléments de Classe A pris en charge à hauteur des frais réels. Les éléments de classe A seront pris en charge à hauteur des frais réels					
Lentilles prescrites acceptées, refusées, jetables	100 % + 50 €/an	100 % + 100 €/an	100 % + 150 €/an	100 % + 225 €/an	100 % + 300 €/an	100 % + 350 €/an
Chirurgie réfractive, toute corrections, par œil	100 €	150 €	250 €	350 €	450 €	550 €
PREVENTION						
Sevrage tabagique (gomme, patchs et traitements prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale) et vaccins et traitements anti- paludéens prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale	10 €	15 €	20 €	30 €	40 €	60 €
Médecine naturelle : acupuncteur, ostéopathe, chiropracteur, étiopathe, naturopathe, diététicien, micro-kinésithérapeute, podologue, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute	30 € / séance Maxi 2 séances	30 € / séance Maxi 3 séances	30 € / séance Maxi 3 séances	40 € / séance Maxi 3 séances	50 € / séance Maxi 4 séances	60 € / séance Maxi 4 séances
Contraception et médicaments prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale	30 €	40 €	50 €	55 €	55 €	55 €
AUTRES PRESTATIONS						
Forfait naissance (9)	100 €	150 €	200 €	250 €	250 €	250 €
Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité sociale française	125 %	200 %	250 %	350 %	350 %	400 %

- (6) Selon la liste définie par la convention dentaire du 21 juin 2018.
- (7) Selon la liste définie par l'arrêté du 3 décembre 2018 sur la prise en charge de l'optique médicale.
- (8) Se référer à la grille optique figurant ci-dessous et sur les conditions générales.
 (9) Doublé en cas de naissances multiples.

GRILLE OPTIQUE

- > Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre 6,00 et + 6,00 dioptries.
- > Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries.
- > Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries.

- > Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de 6,00 à + 6,00 dioptries.
- > Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries.
- > Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie.
- > Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre 4,00 et + 4,00 dioptries.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4.00 dioptries
- > Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de 4,00 à + 4,00 dioptries.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie.
- > Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.